Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_079-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Rapporteur : Damien ABOLIVIER

DÉLIBÉRATION n°2026-079 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SERVICE DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le seize juin, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Absents : 3 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, M. Florian HERRY, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Béatrice MONCUS, excusée, qui a donné pouvoir à M. Michel HOSTIOU
Mme Gwenn PÉRENNES, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien JÉGOU
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE CREN

♦♦♦

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'ensemble des emplois permanents de la Ville est présenté dans le tableau des emplois, qui précise notamment les intitulés des postes, les grades correspondants ainsi que les quotités de temps de travail.

Afin de renforcer les actions menées en matière de tranquillité publique et de répondre aux enjeux de sécurité, de prévention et de proximité sur le territoire communal, il est proposé de créer deux emplois permanents, en complément de l'emploi de chargé de tranquillité publique existant.

La première création concerne un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), relevant de la catégorie C des filières administrative ou technique.

La seconde création porte sur un poste de responsable de la tranquillité publique. Cet emploi a vocation à assurer la coordination des actions de prévention, de surveillance et de proximité conduites par la commune. Il pourra être pourvu soit par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au grade de brigadier-chef principal, soit par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au grade de chef de service de police municipale.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_079-DE

Le responsable de la tranquillité publique assurera la coordination du service, le suivi des actions de prévention et de surveillance, le développement des partenariats avec les services de l'État ainsi que l'encadrement fonctionnel de l'agent de surveillance de la voie publique.

Le service de tranquillité publique sera rattaché à la Direction générale des services. Les agents mettront en œuvre les orientations définies par la municipalité en matière de prévention, de tranquillité publique et de sécurité du quotidien. Les agents exerceront principalement en journée, avec des interventions ponctuelles en soirée, le week-end ou à l'occasion de manifestations organisées sur le territoire communal. Compte tenu des nécessités de service liées aux missions de prévention, de surveillance du domaine public et aux interventions lors de manifestations communales, les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires et à participer à des dispositifs d'astreinte.

S'agissant du régime indemnitaire :

- Le poste d'ASVP sera rattaché au groupe de fonctions 6 du RIFSEEP institué par la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2022, modifiée par la délibération du 24 juin 2024, et bénéficiera à ce titre de l'IFSE et du CIA dans les conditions prévues par ces délibérations.

- Le poste de responsable de la tranquillité publique relèvera du régime indemnitaire spécifique applicable à la filière police municipale institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 portant création de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, il est instauré le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) lorsque les besoins du service l'exigent. Pour l'agent recruté en qualité d'ASVP, les modalités se feront en référence à la délibération du 24 juin 2024. Le bénéfice des IHTS est ouvert dans la limite de la réglementation en vigueur et des nécessités de service, sur autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Pour les agents relevant du grade de brigadier-chef principal, la part fixe de l'ISFE est fixée à 30 % du traitement indiciaire brut.

Pour les agents relevant du grade de chef de service de police municipale, la part fixe de l'ISFE est fixée à 32 % du traitement indiciaire brut.

Le montant individuel de la part fixe est déterminé par arrêté du Maire dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.
La part variable annuelle de l'ISFE pourra être attribuée dans les limites prévues par la réglementation en vigueur et selon les critères d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir applicables au CIA des autres agents de la collectivité institué par la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP, modifiée par la délibération du 24 juin 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2024 relative aux heures supplémentaires et complémentaires ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 juin 2026 ;
Vu le projet de tableau des emplois modifié annexé à la présente délibération ;
Considérant la nécessité de renforcer les moyens de la commune en matière de tranquillité publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), relevant de la catégorie C de la filière administrative ou technique et de rattacher cet

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_079-DE

emploi au groupe de fonctions 6 du RIFSEEP institué par la délibération du 31 janvier 2022 modifiée,

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet de responsable de la tranquillité publique pouvant être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au grade de brigadier-chef principal ou du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au grade de chef de service de police municipale,

- **D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents relevant de la filière police municipale employés par la collectivité ;

- **DE PRÉVOIR** le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant de la filière police municipale dans les conditions prévues par la délibération du 24 juin 2024 et par la présente délibération,

- **DE PRÉVOIR** l'attribution d'une part variable annuelle de l'ISFE dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et selon les critères d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir applicables au CIA des autres agents de la collectivité,

- **DE PRÉCISER** que le taux individuel de la part fixe de l'ISFE sera fixé par arrêté du Maire dans la limite des plafonds définis ci-dessus,

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois annexé à la présente délibération,

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.J. : Tableau des emplois au 1er juillet 2026

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

